

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 62

présenté par
Mme Billard, M. Desallangre et M. Dolez

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa du V de l'article 63 de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« L'aide ne peut bénéficier plus de deux fois à un même foyer fiscal. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à ce que le Bonus (en vigueur jusqu'en 2012) ne profite pas à sur-acheter des voitures neuves, et notamment à aider des foyers n'étant pas du tout dans le besoin et achetant plus de deux voitures.